

# **STATUTS**

**GROUPEMENT D'INTERET  
SCIENTIFIQUE**

**POUR L'ENVIRONNEMENT MARIN,  
EN PARTICULIER DES POSIDONIES  
(G.I.S. POSIDONIE)**

**2016**

# **GROUPEMENT D'INTERET SCIENTIFIQUE POUR L'ENVIRONNEMENT MARIN, EN PARTICULIER DES POSIDONIES**

## **Article 1. Dénomination de l'association**

**Le "Groupement d'Intérêt Scientifique pour l'environnement marin, en particulier des Posidonies" (abréviation G.I.S. Posidonie) est une association loi 1901.**

## **Article 2. Buts de l'association**

**Le GIS Posidonie est un organisme scientifique qui a pour buts, directement ou indirectement :**

- le soutien à la recherche scientifique publique dans le domaine de l'environnement, en particulier marin ;**
- l'apport d'un savoir-faire désintéressé dans le domaine de l'étude, de la protection, de la gestion environnementale, de la formation et de la sensibilisation sur l'environnement marin ;**
- l'acquisition de connaissances sur le milieu marin ;**
- la collecte et l'analyse de données concernant les écosystèmes et les réseaux trophiques du milieu marin, les végétaux, en particulier les macroalgues et les herbiers de posidonies, les invertébrés, les poissons, les mammifères, la fréquentation et les usages en mer, en particulier la pêche professionnelle et récréative ;**
- la valorisation scientifique de ces données, et le transfert des connaissances notamment auprès des gestionnaires, des décideurs, des collectivités et des services de l'Etat ;**
- le soutien à l'enseignement universitaire ;**
- l'aide à la conservation, à la restauration et à la gestion de l'environnement marin ;**
- la communication au public sous toute forme possible.**

## **Article 3. Siège de l'association**

**Son siège est à Marseille (Bouches-du-Rhône).**

**Son Conseil Scientifique et d'Administration a le choix de l'immeuble où le siège est établi et peut le transférer dans la même ville par simple décision.**

## **Article 4. Conseil Scientifique et d'Administration**

**L'association est administrée par un Conseil Scientifique et d'Administration élu pour 2 ans comportant au maximum 12 membres.**

**Sont éligibles au Conseil Scientifique et d'Administration des scientifiques et gestionnaires de l'environnement marin, des membres du CNRS, des Universités et des différents organismes de recherche, des personnalités hautement qualifiées dans le domaine, membres actifs et honoraires. Le Conseil Scientifique et d'Administration est élu par l'Assemblée Générale. Sont électeurs les membres à jour de leur cotisation de l'année en cours et les membres honoraires.**

**En cas de vacances (décès, démission, exclusion, etc.) le Conseil Scientifique et d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.**

#### **Article 5. Moyens de l'association**

**Les moyens d'actions de l'association sont :**

- la réalisation de travaux scientifiques en laboratoire ou en milieu naturel ;**
- l'organisation de congrès scientifiques, symposiums, workshops, ateliers, cours et conférences scientifiques ;**
- l'organisation d'opérations de sensibilisation aux problèmes de l'environnement marin ;**
- la rédaction de publications et l'édition d'ouvrages ;**
- et tout autre moyen conforme à la législation contribuant à atteindre les buts du groupement.**

#### **Article 6. Ressources de l'association**

**Les ressources de l'association se composent :**

- des cotisations de ses membres ;**
- des subventions qui peuvent être accordées par l'État et en particulier les Ministères chargés de l'environnement, de la recherche, des universités et les collectivités territoriales ;**
- des sommes perçues en contrepartie des prestations scientifiques fournies par l'association ;**
- et de toute autre ressource que les associations sont autorisées à percevoir par les textes.**

#### **Article 7. Fonds de réserve de l'association**

**Le fonds de réserve comprend :**

- les capitaux provenant du rachat des cotisations ;**
- les produits provenant des économies réalisées sur le budget annuel de l'association.**

#### **Article 8. Durée de l'association**

**La durée de l'association est illimitée.**

#### **Article 9. Composition de l'association - Cotisations**

**L'association se compose de membres actifs (s'acquittant d'une cotisation annuelle), de membres d'honneur et de membres invités (dispensés de cotisation) proposés par le Conseil Scientifique et d'Administration.**

**Le montant des cotisations sera fixé par le Conseil Scientifique et d'Administration, à charge pour lui de soumettre sa décision, en cas de modification, pour approbation, à la plus prochaine Assemblée Générale.**

## **Article 10. Conditions d'adhésion à l'association**

**Pour être membre de l'association, il faut avoir ou souhaiter participer à des recherches fondamentales ou appliquées, à des activités de gestion, à des actions de formation, de sensibilisation et d'information du public liées à l'environnement littoral.**

**Les adhésions sont acceptées par le Conseil Scientifique et d'Administration, lequel, en cas de refus, n'a pas à en faire connaître les raisons.**

**Tout adhérent est tenu de se conformer au règlement intérieur de l'association.**

## **Article 11. Démission, radiation de l'association**

**La qualité de membre de l'association se perd :**

- 1 - par décès ;**
- 2 - par la démission adressée par écrit au Président de l'association ;**
- 3 - par exclusion prononcée par le Conseil Scientifique et d'Administration pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association ;**
- 4 - par radiation prononcée pour non paiement de la cotisation.**

**Dans le cas n°3, avant la prise de la décision éventuelle d'exclusion, le membre concerné est invité, au préalable, à fournir des explications au Conseil Scientifique et d'Administration.**

## **Article 12. Responsabilité des membres de l'association**

**Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.**

## **Article 13. Réunion du Conseil Scientifique et d'Administration**

**Le conseil se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres.**

**La présence de la moitié des membres du Conseil Scientifique et d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.**

**Il est tenu procès-verbal des séances.**

**Les procès-verbaux sont signés par le Président et le secrétaire ; il sont inscrits sur un registre coté et paraphé par le préfet ou son délégué chaque fois que la nature des décisions l'exige.**

**Les décisions sont prises à la majorité absolue ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.**

#### **Article 14. Gratuité du mandat**

**Les membres du Conseil Scientifique et d'Administration et les membres du bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution ou avantage en nature à raison des fonctions qui leur sont conférées.**

**Ils pourront toutefois obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'association, sur justification et après accord du Président.**

#### **Article 15. Pouvoir du Conseil Scientifique et d'Administration**

**Le Conseil Scientifique et d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale. Le Conseil Scientifique et d'Administration élit tous les deux ans un bureau comprenant : un Président, un Vice-Président, un Secrétaire, un Trésorier.**

#### **Article 16. Rôle des membres du bureau**

**Président : Le président convoque les Assemblées Générales et dirige les réunions et travaux du Conseil Scientifique et d'Administration.**

**Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.**

**Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense.**

**En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le vice-président et en cas d'empêchement de ce dernier, par le membre le plus ancien ou par tout autre administrateur spécialement délégué par le Conseil.**

**Secrétaire : Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.**

**Il rédige les procès verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres.**

**Il tient le registre spécial, prévu par la loi et assure l'exécution des formalités prescrites.**

**Trésorier : Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association.**

**Il tient les comptes, est aidé de tout comptable reconnu nécessaire. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du président.**

**Les achats et ventes de valeurs mobilières constituant le fonds de réserve sont effectués avec l'autorisation du Conseil Scientifique et d'Administration.**

**Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée annuelle qui statue sur la gestion.**

#### **Article 17. Assemblées générales ordinaires de l'association**

**L'Assemblée Générale de l'association comprend les membres actifs et les membres d'honneurs.**

**Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil Scientifique et d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres.**

**L'ordre du jour est rédigé par le Conseil Scientifique et d'Administration.**

**Le bureau de l'Assemblée est celui du Conseil.**

**Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil Scientifique et d'Administration et sur la situation financière et morale de l'association.**

**Elle peut nommer tout commissaire vérificateur des comptes et le charger de faire un rapport sur la tenue de ceux-ci.**

**Elle approuve les comptes de l'exercice, vote le budget de l'exercice suivant et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil Scientifique et d'Administration.**

**Elle confère au Conseil Scientifique et d'Administration ou à certains membres du Bureau toutes autorisations pour accomplir les opérations rentrant dans l'objet de l'association, et pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.**

**En outre, elle délibère sur toutes questions portées à l'ordre du jour à la demande signée de 1 membre de l'association déposée au secrétariat dix jours au moins avant la réunion.**

**Les convocations sont envoyées au moins quinze jours à l'avance et indiquent l'ordre du jour.**

**Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale annuelle sont prises à main-levée à la majorité absolue des membres présents. Le scrutin secret peut être demandé soit par le Conseil Scientifique et d'Administration, soit par le quart des membres présents.**

**Exceptionnellement le Conseil Scientifique et d'Administration pourra décider de procéder à un vote par écrit : le texte des résolutions proposées sera adressé à tous les membres avec l'indication du délai imparti pour faire connaître leur vote. Les réponses seront dépouillées en présence des membres du Conseil et les résultats proclamés par le Président ; du tout il sera dressé procès-verbal.**

**Les membres pourront se faire représenter aux assemblées par un autre membre muni d'un pouvoir spécial.**

## **Article 18. Assemblées générales extraordinaires**

**L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toute modification aux statuts. Elle peut décider la dissolution et l'attribution des biens de l'association, la fusion avec toute association de même objet.**

**Une telle assemblée devra être composée du quart au moins des membres actifs. Il devra être statué à la majorité des trois quarts des voix des membres présents.**

**Les membres empêchés pourront se faire représenter par un autre membre de l'association, au moyen d'un pouvoir écrit.**

**Une feuille de présence sera émargée et certifiée par les membres du Bureau.**

**Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'assemblée, sur première convocation, l'assemblée sera convoquée à nouveau, tant par avis individuel que par insertion dans un journal local, à quinze jours d'intervalle et, lors de cette nouvelle réunion, elle pourra valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.**

## **Article 19. Procès-verbaux**

**Les procès-verbaux des délibérations des assemblées sont transcrits par le secrétaire sur un registre et signés du président et d'un membre du Bureau présent à la délibération.**

**Les procès-verbaux des délibérations du Conseil Scientifique et d'Administration sont transcrits, par le secrétaire, sur un registre et signés par le secrétaire et le président.**

**Le secrétaire peut délivrer toutes copies certifiées conformes qui font foi vis-à-vis des tiers.**

**Les procès-verbaux pourront également être rédigés sur des feuillets numérotés et placés les uns à la suite des autres dans un classeur.**

## **Article 20. Dissolution de l'association**

**La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale, convoquée spécialement à cet effet et statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées extraordinaires.**

**L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association dont elle déterminera les pouvoirs.**

**Elle attribue l'actif net à toute association déclarée ayant un objet similaire ou à tous établissements publics ou privés reconnus d'utilité publique de son choix.**

**Article 21. Règlement Intérieur de l'association**

**Le Conseil Scientifique et d'Administration arrêtera le texte d'un Règlement Intérieur qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts.**

**Ce Règlement sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.**

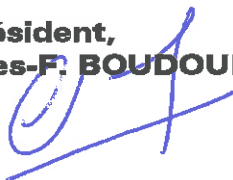
**Article 22. Formalités**

**Le Conseil Scientifique et d'Administration peut désigner tout mandataire chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publications prescrites par la législation en vigueur. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer les formalités.**

**Fait en autant d'originaux que de parties intéressées plus un original pour l'association et deux destinés au dépôt légal.**

**A Marseille, le 9 décembre 2016**

**Le Président,  
Charles-F. BOUDOURESQUE**



**La Secrétaire  
Sandrine RUITTON**

